

Nous tenons à vous faire remarquer que les politiques du Conseil du Trésor incorporent l'application de la norme de sélection en matière de langues officielles lors de l'identification d'un poste bilingue (annexe D, pages 72-77). Ce document, émis par la Commission de la Fonction publique à l'intention des ministères, était accompagné d'un guide suggérant les exigences linguistiques des postes bilingues suivant les catégories, groupes et niveaux. Toutefois, la Commission de la Fonction publique est consciente que ce guide ne répond pas aux normes du service de permutants à l'étranger. Règle générale, les postes permutants qui nécessitent la connaissance des deux langues officielles devraient se voir attribuer le niveau de compétence "B" (ancien niveau 02) pour tous les postes d'agents et le niveau "A" (ancien niveau 03) pour tous les postes des groupes du personnel de soutien. On devrait assigner le niveau de compétence "C" (ancien niveau 01) aux postes qui nécessitent une parfaite connaissance des deux langues officielles. Cependant, ce niveau très élevé de compétence linguistique est exceptionnel et est attribué aux postes exigeant une connaissance égale des deux langues officielles.